



**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU COMITÉ  
Du mercredi 11 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze février à 14 heures 30, le COMITÉ de l'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

**Cœur de Flandre Agglo**

**Présents** : Monsieur Jean-Luc CAPPART – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur François HEYMAN – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christophe LEGROIS – Monsieur Roger LEMAIRE – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Monsieur Dominique WALBROU.

**Excusés** : Monsieur Francis AMPEN – Monsieur Franck BAES – Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Serge SOODTS – Madame Edith STAELEN – Monsieur Dominique VAESKEN.

**Communauté de communes Hauts de Flandre**

**Présents** : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Stéphane COLAERT – Monsieur Christian DELASSUS – Madame Marie-Agnès SOETE – Monsieur Jérôme VERMERSCH.

**Excusés** : Madame Claudine DELASSUS.

**Communauté de communes Flandre Lys**

**Présents** : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jean-Marc BURETTE – Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno NORO – Monsieur Edmond TURPIN.

**Excusés** : Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur François-Xavier HENNEON – Monsieur Eddy ROLIN – Monsieur Alexandre COTE.

**Communauté de communes de Pévèle en Carembault**

**Présents** : Monsieur Alain BOS – Monsieur Bernard CHOCRAUX – Monsieur Marcel PROCUREUR.

**Excusé** : Monsieur Michel DESMAZIÈRES – Monsieur Thierry LAZARO.

## **Collège compétence SAGE**

**Présent** : Monsieur André BALLEKENS.

Monsieur Joël DUYCK est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Comité du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATIONS VOTÉES AU COMITÉ**

### **Finances :**

1. Rapport d'orientation budgétaire 2026 ;  
Ce document est consultable sur le lien suivant :  
<http://www.usan.fr/wp-content/uploads/2026/02/ROB-2026-reunion-du-11-fevrier-2026.pdf>
2. Vente du véhicule DV 625 LV ;

### **Ressources Humaines :**

3. Création d'un emploi permanent de Technicien Aménagement de Bassin-Versant et gestion des ouvrages ;
4. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

### **Gestion des milieux aquatiques :**

5. Délégation de la Maîtrise d'Ouvrage d'étude de délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement sur la Vieille-Lys ;
6. Plan de financement de la zone d'expansion de crues de la Levrette à Saint Jans Cappel et Berthen.

### **Questions diverses**

## **DÉLIBÉRATIONS VOTÉES AU COMITÉ**

### **1/ Finances – Rapport d’Orientation Budgétaire 2026**

#### **Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS**

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d’Orientation Budgétaire qui a été présentée lors de la séance du mercredi 11 février 2026.

#### **Il vous est proposé :**

- 1 De prendre acte de la présentation par Monsieur le Président de ses orientations budgétaires pour l’exercice 2026.
- 2 De certifier qu’un débat s’est engagé sur le document annexé à la présente.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l’unanimité.

### **2/ Finances – Aliénation du véhicule DV 625 LV de l’Union Syndicale d’Aménagement Hydraulique du Nord.**

#### **Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS**

L’Union Syndicale d’Aménagement Hydraulique du Nord a procédé à l’aliénation du véhicule FORD immatriculé DV 625 LV. Une mise en concurrence a été engagée courant décembre 2025, et le meilleur prix retenu a été fixé à 6 000.00 euros (190 200 kilomètres).

Monsieur le Président peut signer cet acte de cession en tant que délégataire conformément à la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2021 lui donnant autorisation permanente et décider l’aliénation de gré à gré de bien mobiliers pour toute la durée du mandat jusqu’à 4 600.00 Euros.

Or il s’avère que la vente conclue dépasse le seuil défini.

Il est demandé aux membres du Comité :

- D’accepter cette vente ;
- D’autoriser Monsieur le président de l’USAN à signer tous les documents nécessaires à cette cession ;

- Sollicite la bienveillance de notre comptable des finances publiques d'Armentières pour autoriser les écritures de cession.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**3/ Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent de Technicien Aménagement de Bassin-Versant et gestion des ouvrages**

### **Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER**

#### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent de Technicien Aménagement de Bassin-Versant et gestion des ouvrages hydrauliques à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens, aux grades de technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal 1<sup>ère</sup> classe,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Sous la responsabilité hiérarchique du responsable du Pôle Etudes, Programmation et Grands Travaux et dans le cadre du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI :

- Il contribue à la définition et à la mise en œuvre de programmes d'aménagements de bassin-versant par des techniques combinées (dispositifs paysagers, ouvrages de rétentions, systèmes hydrauliques...)
  - Il assure la gestion et le suivi des ouvrages hydrauliques de la structure (surveillance périodique, définition et pilotage de la maintenance préventive, réparations...) et du réseau de mesures hydrologiques (hauteurs, débits, jaugeages...)
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
  - Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien Aménagement de Bassin-Versant et gestion des ouvrages hydrauliques ;

### **DECIDE**

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**4/ Ressources Humaines** – Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2026

### **Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER**

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

#### TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES A TEMPS COMPLET AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2026

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
Directeur Général des Services		1	1

FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal	0	0
	Attaché	1	1
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0
	Rédacteur	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1
	Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	3
	Technicien	0	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maîtrise Principal	3	3
	Agent de Maîtrise	2	2
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
	Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	6
	Adjoint Technique	7	7
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>30</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS  
A TEMPS COMPLET AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2026**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
	Adjoint Admin principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
REDACTEUR	Rédacteur	1	1
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>8</b>

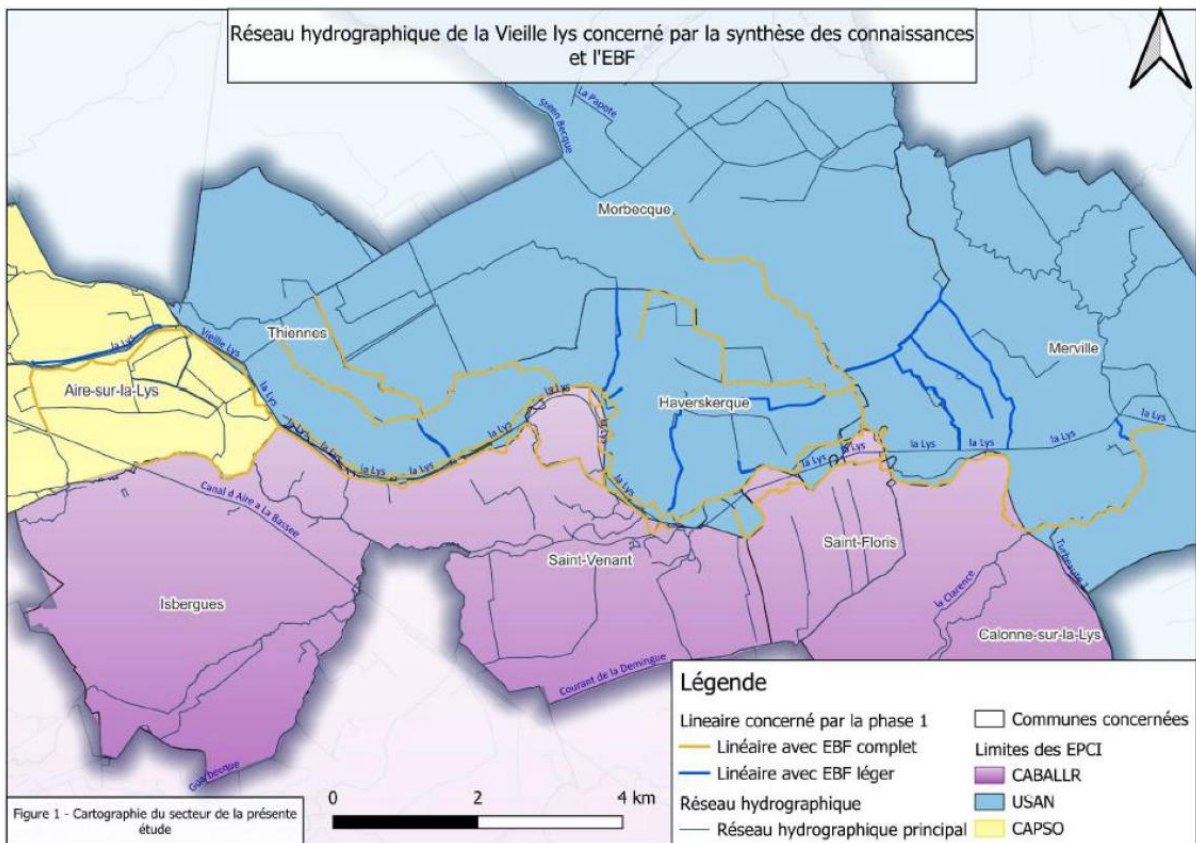
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>41</b>	<b>43</b>
----------------------	-----------	-----------

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**Rapporteur : Monsieur Jean Jacques DEWYNTER**

L’ensemble d’anciens méandres, fruit de l’ancien lit de la Lys rivière aujourd’hui canalisée, qui demeurent fonctionnels car reliés entre eux via des fossés et des siphons, est communément appelé aujourd’hui « la Vieille Lys ». Pour autant, les linéaires qui relient ces méandres n’ont parfois rien à voir avec le lit mineur originel mais ont pourtant un rôle essentiel de rétablissement/maintien de la continuité hydraulique. Ils sont aussi alimentés par plusieurs affluents et forment un ensemble hydrographique cohérent.



Le bassin versant de la Vieille Lys a été identifié comme prioritaire pour l’identification de l’Espace de Bon Fonctionnement du cours d’eau (EBF), pour répondre aux attentes du SDAGE (Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie 2022-2027.

A ce titre, les SAGE (Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux) doivent identifier les bassins versants à enjeux sur lesquels la collectivité compétente pour la GEMAPI doit établir la délimitation de l’Espace de Bon Fonctionnement (EBF).

La CLE du 28 septembre 2022 a décidé que le bassin versant de la Vieille Lys est prioritaire pour l'identification de l'EBF et a distingué les cours d'eau la constituant en deux catégories liées aux enjeux et pour lesquels s'applique soit la méthodologie classique ou la méthodologie rapide, définies dans le guide détermination de l'EBF.

Au regard du caractère supra-collectivités compétentes sur ce bassin-versant, l'Etablissement Lys-Yser est autorisé à réaliser l'étude de délimitation de l'EBF à la demande de la CABBALR, de la CAPSO et de l'USAN, par les statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération. L'Etablissement Lys-Yser assurera le portage financier et/ou technique de cette étude. »

L'objectif de l'étude est donc de définir cet espace de bon fonctionnement ainsi que des préconisations de gestion, d'entretien et de restauration pour l'atteinte du bon état écologique.

La cartographie qui en découle sera annexée aux documents du SAGE et les documents d'urbanisme assureront la préservation de ces espaces au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettront en œuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation

Le linéaire de cours d'eau concerné par cette étude de délimitation de l'EBF sur la Vieille-Lys est de 71,58 km.

- La CABBALR est concernée par un linéaire de 12,44 km, soit 17,4% du linéaire total, dont 12,44 km, concernés par la méthode classique,
- La CAPSO est concernée par un linéaire de 8,80 km soit 12,3% du linéaire total dont 6,84 km, concernés par la méthode classique,
- L'USAN est concernée par un linéaire de 50,31 km, soit 70,3% du linéaire total, dont 36,23 km, concernés par la méthode classique,

La mission d'étude portée par l'Etablissement Lys-Yser fait l'objet d'un groupement de commande entre l'USAN, l'Etablissement Lys-Yser, la CABBALR et la CAPSO.

Le coût de l'étude est de 70 900,20 € TTC, hors surcoût. Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 70% et de 10% par la Région Haut de France et/ou le FEDER.

Compte tenu de cette possible subvention, le montant estimé du reste à la charge des collectivités est d'environ 7 090,02 € TTC.

L'Etablissement Lys-Yser s'engage à prendre en charge la moitié du coût de l'identification de l'EBF, déduction faite des éventuelles subventions accordées par les partenaires financiers.

Pour la moitié restante, les dépenses estimées relatives à cette opération sont prises en charge au prorata du linéaire de l'identification de l'EBF concerné par le territoire des EPCI, à savoir :

Dépenses	Dépenses	
Montant  70 900,20 €	Agence de l'Eau Artois-Picardie (70%)	49 630,14 €
	Conseil Régional des Hauts-de-France et ou FEDER (10%)	7 090,02 €
	Etablissement Lys-Yser (10%)	7 090,02 €
	CABBALR	1 520,14 €
	USAN	4 697,81 €
	CAPSO	872.07 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De désigner l'Etablissement Lys-Yser comme maître d'ouvrage d'étude de délimitation de l'EBF sur la Vieille-Lys ;
- d'autoriser le Président de l'USAN à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint ;
- de procéder au paiement de la part des opérations réalisées due, dans les conditions définies dans ladite convention.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**6/ Gestion des milieux aquatiques – Plan de financement de la zone d'expansion de crues de la Levrette à Saint Jans Cappel et Berthen**

### **Rapporteur : Monsieur Jean Jacques DEWYNTER**

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN du 16 décembre 2020 concernant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire dans le cadre des acquisitions des terrains et mises en place de servitudes nécessaires.

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN du 15 décembre 2021 concernant l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet, dans le cadre de la déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation.

Dans le cadre de la prévention des inondations de la Lys (PAPI 3 de la Lys) et en particulier de la Grande Becque de Saint-Jans-Cappel, la zone d'expansion de crues de la Levrette à Saint Jans Cappel et Berthen est en cours d'aménagement.

**Cet aménagement participera :**

- au ralentissement dynamique des écoulements en stockant les excédents d'eaux jusqu'à la crue vicennale ;
- à l'écrêtement du pic de crues et à l'abaissement des niveaux d'eau en aval des aménagements et ainsi à la protection des enjeux présents notamment à Saint Jans Cappel ;
- à la reconquête du milieu naturel, avec l'apport d'une forte plus-value écologique.

Des études préalables et des missions de maîtrise d'œuvre ont été réalisées depuis 2015 afin de préciser techniquement le dimensionnement et la conception des ouvrages.

Ce projet a été autorisé au titre du code de l'environnement (arrêté préfectoral du 10 mars 2022), du code de l'expropriation (arrêté préfectoral du 15 avril 2022) et du code de l'urbanisme (arrêtés communaux de non opposition à la déclaration préalable de Berthen le 1<sup>er</sup> février 2024 et de Saint Jans Cappel le 2 février 2024).

Le montant du **marché de travaux s'élève à 1 324 437.90 € hors taxes.**

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre « **suivi de travaux** » s'élève à 39 052.75 € hors taxes.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre « **conception finançable** » par le FEDER s'élève à 6 279.82 € hors taxes.

Le montant des **acquisitions foncières et évictions** finançable par le FEDER s'élève à 59 992.66 €.

Le montant du **diagnostic magnétique et de la dépollution pyrotechnique** réalisé avant travaux s'élève à 58 868.88 € hors taxes.

Le montant prévisionnel du **plan de gestion écologique** et de la première année de suivi s'élève à 20 000 € hors taxes.

Le montant prévisionnel des **actions de communication** s'élève à 15 000 € hors taxes.

Le montant total prévisionnel s'élève donc à 1 523 632.01 € HT (1 816 359.88 € TTC).

#### **Le projet bénéficie de la participation financière :**

- **de l'Etat** (action 6.5 du PAPI de la Lys) ; montant prévisionnel de 545 396.26 € HT pour le suivi de travaux et les travaux.
- **de l'Agence de l'Eau Artois Picardie** ; montant maximum de 308 000 € HT pour le suivi de travaux et les travaux. Ce montant est complété par une participation de 2 320.98 € sur les acquisitions foncières depuis 2021 et une participation escomptée de 70% sur le plan de gestion et 1<sup>ère</sup> année de suivi soit un montant prévisionnel de 14 000 € HT. Le montant total prévisionnel s'élève donc à 324 320.98 € HT.

Les dépenses sont éligibles aux aides financières des Fonds européens au titre du FEDER : priorité 5 du programme Hauts de France **FEDER-FSE+FTJ 2021-2027** : « PRO5 Renforcement de la transition écologique des Hauts de France - PR05-RSO2.4-1-1 : Adaptation des territoires aux inondations continentales par débordement des cours d'eau et remontées de nappe ».

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Partenaires financiers	Taux de participation	Participation prévisionnelle
FEDER	19.22 %	349 188.37 €
Etat (PAPI de la Lys)	30.03 %	545 396.26 €
Agence de l'Eau Artois-Picardie	17.86 %	324 320.98 €
USAN	32.89 %	597 454.27 €
		1 816 359.88 €

Ce plan de financement est provisoire et pourra être actualisé à l'issue des travaux.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel
- **d'autoriser** le Président à formuler la demande de financement auprès de la Région au titre du FEDER.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

*L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.*

**La(e) secrétaire de séance**

**Le Président**